



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	23	11	1

Affichage : 12 juillet 2022

Secrétaire de séance : Corinne SOCHARD

L'an deux mille vingt deux, le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

DEL22/127 RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITÉS DE FONCTION ACCORDÉES À LA MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

La Maire

Considérant que les indemnités de fonction des titulaires de mandats municipaux sont régies par les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L.2123-20 I du Code général des collectivités territoriales),

Considérant que l'élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au Conseil d'Administration d'un établissement public local, du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires (article L.2123-20 II du Code général des collectivités territoriales),

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

Considérant que l'indemnité de fonction de la Maire est au maximum égale à 90 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ce pourcentage est déterminé par l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, pour les communes ayant une population totale au dernier recensement comprise entre 20 000 et 49 999 habitants,

Considérant que les indemnités de fonction des adjoints s'élèvent au maximum à 33 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément à l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, pour cette même tranche de population,

Considérant que les Conseillers municipaux auxquels la Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité, sous réserve que cela n'entraîne pas le dépassement du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées à la Maire et aux Adjoints (article L.2123-24-1 III du Code général des collectivités territoriales),

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de sa Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

19 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MOREVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme SOCHARD, Mme TAIRET.

8 voix Pour par mandat : M. DUPIN, (donne pouvoir à M. DADSI), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER).

3 voix Contre : M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

3 voix Contre par mandat : M. BERNARD (donne pouvoir à M. PERRINET), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. DESNOUES (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 abstention : Mme GRISON.

1 absent : M. KALKIN.

- de fixer les indemnités de fonction de la façon suivante :

- indemnité de la Maire : 83,56 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

- indemnité de chaque Adjoint : 26,23 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - indemnité de chaque Conseiller délégué : 180,00 €,
- de prévoir le versement des indemnités, pour la Maire à compter du 3 juillet 2022, date d'installation du nouveau Conseil municipal, et pour les Adjoints et Conseillers délégués, à compter de la date de leur délégation de fonction, selon l'annexe à la présente délibération,
- d'appliquer si nécessaire l'écrêtement prévu à l'article L.2123-20 II du Code général des collectivités territoriales,
- d'indexer l'évolution des indemnités sur celle des traitements de la Fonction Publique,
- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction 0/sous-fonction 021 – article 6531.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Corinne OLLIVIER

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220711-DEL22127-DE

Publication le 12 juillet 2022

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	23	11	1

Affichage : 12 juillet 2022

Secrétaire de séance : Corinne SOCHARD

L'an deux mille vingt deux, le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

DEL22/128 RESSOURCES HUMAINES – MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ACCORDÉES À LA MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

La Maire

Considérant que les indemnités de fonction votées par le Conseil municipal pour la Maire, les Adjointes et les Conseillers municipaux délégués peuvent faire l'objet de majorations définies par l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce même article prévoit que l'application des majorations fait l'objet d'un vote distinct de celui des indemnités de fonctions,

Considérant que la majoration applicable pour la Ville de Vierzon est de 20 % au titre de Ville Chef-lieu d'arrondissement (article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales),

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de sa Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

19 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme SOCHARD, Mme TAIRET.

8 voix Pour par mandat : M. DUPIN, (donne pouvoir à M. DADSI), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER).

3 voix Contres : M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

3 voix Contres par mandat : M. BERNARD (donne pouvoir à M. PERRINET), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. DESNOUES (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 abstention : Mme GRISON.

1 absent : M. KALKIN.

- de majorer de 20 % les indemnités de fonction de la Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués, au titre de ville chef-lieu d'arrondissement,

- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction 0/sous-fonction 021 – article 6531.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Corinne OLLIVIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	23	11	1

Affichage : 12 juillet 2022

Secrétaire de séance : Corinne SOCHARD

L'an deux mille vingt deux, le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

DEL22/129 ASSEMBLÉES – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION CONSULTATIVE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
--

La Maire

Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales constituent une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour les marchés publics dont la valeur estimée est supérieure aux seuils de procédure formalisée qui figurent en annexe du Code de la commande publique. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, elle est composée de la Maire ou de son représentant, Président(e), et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La Commission d'Appel d'Offres aura pour rôle :

- ↳ d'attribuer des marchés dont la valeur estimée est supérieure aux seuils des procédures formalisées,
- ↳ d'émettre un avis pour les modifications de marchés supérieurs à 5 % du montant des marchés formalisés.

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Commission consultative des marchés publics

Par ailleurs, l'article R.2123-1 du Code de la commande publique prévoit que les marchés de fournitures, de services ou de travaux dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis en annexe du Code de la commande publique, peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Etant donné que la saisine de la commission d'appel d'offres n'est obligatoire que pour les procédures formalisées, il est envisagé de mettre en place une commission consultative des marchés publics, constituée de la Maire ou son représentant, Président(e), 5 membres du Conseil municipal et 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Autrement dit, le vote des membres de la CAO emporte vote des membres de la Commission Consultative des marchés publics.

La Commission Consultative aura pour rôle :

- d'émettre un avis sur la proposition d'attribution desdits marchés qui sera formulée par le Président de la commission consultative après analyse des offres par les services, et le cas échéant, négociations par l'exécutif du pouvoir adjudicateur.

Les convocations aux réunions de la Commission Consultative seront adressées à ses membres 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion sans condition de quorum.

La Commission Consultative sera réunie conformément aux règles figurant au Règlement Interne de la Commande Publique (RICP).

Vu la délibération n°20/97 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020,

Vu la démission du Maire Monsieur Nicolas SANSU en date du 24 juin 2022,

Vu la délibération n°DEL22/123 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2022 portant élection de la nouvelle Maire Madame Corinne OLLIVIER,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

11 voix Pour par mandat : M. DUPIN, (donne pouvoir à M. DADSI), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. BERNARD (donne pouvoir à M. PERRINET), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. DESNOUES (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 abstention : Mme GRISON.

1 absent : M. KALKIN.

- d'abroger la délibération n°20/97 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020,

- d'élire selon la représentation proportionnelle au plus fort reste 5 membres titulaires ainsi que 5 membres suppléants pour siéger à la Commission d'appel d'offres ainsi que la Commission consultative,

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- que les membres de la Commission d'appel d'offres soient également appelés à siéger dans les jurys de concours, conformément à l'article R.2162-24 du Code de la commande publique,

- que les membres de la Commission d'appel d'offres soient également appelés à siéger au sein de la Commission Consultative.

Se présente 1 liste :

Titulaires : - Franck MICHOUX

- Solange MION
- Jill GAUCHER
- Hayate DADSI
- Yann GODARD

Suppléants : - Maryvonne ROUX

- Céline MILLÉRIOUX
- Ophélie TAIRET
- Djamila KAOUES
- Laurent DESNOUES

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

Sont élus à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission Consultative :

Membres titulaires : Mesdames MION, GAUCHER, DADSI, Messieurs MICHOUX et GODARD,

Membres suppléants : Mesdames ROUX, MILLÉRIOUX, TAIRET, KAOUES et Monsieur DESNOUES.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Corinne OLLIVIER

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220711-DEL22129-DE

Publication le 12 juillet 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	23	11	1

Affichage : 12 juillet 2022

Secrétaire de séance : Corinne SOCHARD

L'an deux mille vingt deux, le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

DEL22/130 ASSEMBLÉES – CONCESSIONS ET AFFERMAGES – COMMISSION DE CONTRÔLE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
--

La Maire

L'article R.2222-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales prévoient que toute entreprise liée à une commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la Collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations.

Les comptes mentionnés à l'article R.2222-1 sont, entre autres, examinés par une commission de contrôle qui en établit un rapport.

La composition de cette commission de contrôle est fixée par une délibération du Conseil municipal conformément à l'article R.2222-3 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°21/32 du Conseil municipal en date du 15 avril 2021 désignant cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle pour la durée de leur mandat afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Vu la démission du Maire Monsieur Nicolas SANSU en date du 24 juin 2022,

Vu la délibération n°DEL22/123 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2022 portant élection de la nouvelle Maire Madame Corinne OLLIVIER,

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des représentants au sein de la commission de contrôle chargée d'examiner les comptes détaillés des concessions et affermage, au scrutin secret.

Vu les listes candidates et considérant qu'il n'y a qu'une seule liste,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

11 voix Pour par mandat : M. DUPIN, (donne pouvoir à M. DADSI), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. BERNARD (donne pouvoir à M. PERRINET), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. DESNOUES (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 abstention : Mme GRISON.

1 absent : M. KALKIN.

- d'abroger la délibération n°21/32 du Conseil municipal en date du 15 avril 2021,

- d'élire à la représentation proportionnelle les 5 membres titulaires ainsi que les 5 membres suppléants du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission de contrôle chargée d'examiner les comptes détaillés des concessions et affermage.

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

Se présente 1 liste :

Titulaires : - Corinne OLLIVIER
- Jill GAUCHER,
- Solange MION,
- Cécile CHANGEUX,
- Frédéric DUPIN.

Suppléants : - Sabine MORÈVE,
- Céline MILLÉRIOUX,
- Marie RUIVO,
- Toufik DRIF,
- Pascal LATESSA.

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

- sont élus titulaires :

Mesdames OLLIVIER, GAUCHER, MION et CHANGEUX et Monsieur DUPIN.

- sont élus suppléants :

Mesdames MORÈVE, MILLÉRIOUX et RUIVO et Messieurs DRIF et LATESSA.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Corinne OLLIVIER

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-211802798-20220711-DEL22130-DE

Publication le 12 juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	23	11	1

Affichage : 12 juillet 2022

Secrétaire de séance : Corinne SOCHARD

L'an deux mille vingt deux, le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

DEL22/131 ASSEMBLÉES – COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
--

La Maire

Considérant qu'une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée de la Maire ou son représentant, Président(e), et de cinq membres titulaires et suppléants du Conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.a du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants (en nombre égal à celui des titulaires) a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel et à bulletin secret,

Considérant que la commission de délégation de service public a pour rôle :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures et procéder à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'ouvrir les plis contenant les offres et avis sur celles-ci,
- d'émettre un avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial.

Vu la délibération n°DEL21/185 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021, désignant les représentants du Conseil municipal au sein de la Commission de délégation de service public,

Vu la démission du Maire Monsieur Nicolas SANSU en date du 24 juin 2022,

Vu la délibération n°DEL22/123 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2022 portant élection de la nouvelle Maire Madame Corinne OLLIVIER,

Considérant qu'il convient que la liste des représentants titulaires et suppléants du Conseil municipal à la Commission de délégation de service public soit complète, afin que celle-ci se réunisse valablement,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

11 voix Pour par mandat : M. DUPIN, (donne pouvoir à M. DADSI), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. BERNARD (donne pouvoir à M. PERRINET), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. DESNOUES (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 abstention : Mme GRISON.

1 absent : M. KALKIN.

- d'abroger la délibération n°DEL21/185 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021,
- d'élire selon la représentation proportionnelle au plus fort reste 5 membres titulaires ainsi que 5 membres suppléants pour siéger à la Commission de délégation de service public,
- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- Se présente 1 liste :

Titulaires : - Franck MICHOUX
- Maryvonne ROUX
- Jill GAUCHER
- Hayate DADSI
- Pascal LATESSA

Suppléants : - Solange MION
- Céline MILLÉRIOUX
- Ophélie TAIRET
- Djamila KAOUES
- Frédéric BERNARD.

Sont élus à la Commission de délégation de service public :

Membres titulaires : Mesdames ROUX, GAUCHER, DADSI et Messieurs MICHOUX, LATESSA,

Membres suppléants : Mesdames MION, MILLÉRIOUX, TAIRET, KAOUES et Monsieur BERNARD.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Corinne OLLIVIER

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220711-DEL22131-DE

Publication le 12 juillet 2022

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	23	11	1

Affichage : 12 juillet 2022

Secrétaire de séance : Corinne SOCHARD

L'an deux mille vingt deux, le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

DEL22/132 ASSEMBLÉES – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) « INGÉNIEURIE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL » – DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR Y SIÉGER

La Maire

Vu la loi n°2010-559 en date du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du livre II du Code de commerce,

Vu la délibération n° 16/271 en date du 12 décembre 2016 approuvant la création et les statuts d'une Société Publique locale, régie par les dispositions de l'article L.1531-1 entre la Ville et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, dénommé « INGÉNIEURIE, AMÉNAGEMENT TERRITORIAL » d'une durée maximum de 99 ans avec un capital social de la société à hauteur de 37 000 €, dans lequel la participation de la Ville de Vierzon est fixé à 18 500 €,

Vu la délibération n°20/108 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020,

Vu la démission du Maire Monsieur Nicolas SANSU en date du 24 juin 2022,

Vu la délibération n°DEL22/123 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2022 portant élection de la nouvelle Maire Madame Corinne OLLIVIER,

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

Considérant que la composition du Conseil d'administration de la SPL fixée à 8 administrateurs : 4 pour chaque actionnaire. Ils sont désignés par l'organe délibérant de chaque collectivité comme représentants au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL),

Considérant que la Ville a été retenue dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain, la collectivité a souhaité se doter d'une structure de portage de projets structurants lui permettant, sans mise en concurrence obligatoire préalable, d'externaliser le pilotage du NPRU, tout en gardant une maîtrise politique,

Considérant que la Ville s'associe à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour créer une Société Publique Locale (SPL),

Considérant que la SPL a pour objet d'assurer exclusivement pour les comptes de ses actionnaires et sur leurs territoires, toute l'ingénierie liée à des programmes d'aménagement et de renouvellement urbain et toutes actions de valorisation territoriale et, notamment :

- de réaliser toutes études concernant l'aménagement, le développement et le renouvellement urbains,
- de procéder à toutes études foncières préalables,
- d'intervenir au titre de toute l'ingénierie amont d'une opération d'aménagement : assistance à maîtrise d'ouvrage (équipements publics, voiries, réseaux assainissement, urbanisme opérationnel...) et conseils (juridique, réglementaire, foncier, financier...),
- d'intervenir au titre de toute l'ingénierie « technique » nécessaire à la réalisation d'infrastructures, d'équipements ou d'opérations d'aménagement.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de sa Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

11 voix Pour par mandat : M. DUPIN, (donne pouvoir à M. DADSI), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. BERNARD (donne pouvoir à M. PERRINET), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. DESNOUES (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 abstention : Mme GRISON.

1 absent : M. KALKIN.

- d'abroger la délibération n°20/108 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020,

- À l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

- de procéder au vote pour désigner les 4 représentants de la ville de Vierzon pour siéger au sein de la Société Publique Locale (SPL) « Ingénierie Aménagement Territorial »,

- Corinne OLLIVIER
- Jill GAUCHER
- Franck MICHOUX
- Boris RENÉ

Sont élus pour siéger au sein de la société publique locale (SPL) Mesdames OLLIVIER et GAUCHER, Messieurs MICHOUX et RENÉ.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Corinne OLLIVIER

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220711-DEL22132-DE

Publication le 12 juillet 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	23	11	1

Affichage : 12 juillet 2022

Secrétaire de séance : Corinne SOCHARD

L'an deux mille vingt deux, le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

DEL22/133 ASSEMBLÉES – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) CENTRE DE SANTÉ

La Maire

Vu la délibération n° 16/301 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016 décidant la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour gérer le Centre de Santé,

Vu la délibération n°DEL21/34 du Conseil municipal en date du 15 avril 2021 désignant 6 membres pour siéger au Conseil d'administration du GIP Centre de santé,

Vu la démission du Maire Monsieur Nicolas SANSU en date du 24 juin 2022,

Vu la délibération n°DEL22/123 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2022 portant élection de la nouvelle Maire Madame Corinne OLLIVIER,

Considérant que les membres fondateurs sont :

- la Ville de Vierzon,
- la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- le Centre Hospitalier de Vierzon.

Considérant que la ville de Vierzon, du fait de l'apport en nature du bâtiment et de sa contribution au GIP par une avance en trésorerie, détient six sièges au Conseil d'administration,

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

11 voix Pour par mandat : M. DUPIN, (donne pouvoir à M. DADSI), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. BERNARD (donne pouvoir à M. PERRINET), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. DESNOUES (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 abstention : Mme GRISON.

1 absent : M. KALKIN.

- d'abroger la délibération n°DEL21/34 du Conseil municipal en date du 15 avril 2021,
 - à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales de ne pas procéder à la désignation dudit représentant au scrutin secret,
 - de procéder au vote pour désigner les 6 représentants de la ville de Vierzon pour siéger au Conseil d'administration du GIP Centre de santé :
- Corinne OLLIVIER,
 - Maryvonne ROUX,
 - Jill GAUCHER,
 - Marie RUIVO,
 - Philippe FOURNIÉ,
 - Haydar AAD.

Sont élus au Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Centre de santé :

Mesdames OLLIVIER, ROUX, GAUCHER et RUIVO, et Messieurs FOURNIÉ et AAD.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Corinne OLLIVIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	23	11	1

Affichage : 12 juillet 2022

Secrétaire de séance : Corinne SOCHARD

L'an deux mille vingt deux, le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

DEL22/134 ASSEMBLÉES – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La Maire

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts créant entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

Vu la délibération du 4 décembre 2008, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de fixer à 8 le nombre de membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges, dont 4 issus du Conseil municipal de Vierzon,

Vu la délibération n°20/138 du Conseil municipal en date du 25 juin 2020,

Vu la démission du Maire Monsieur Nicolas SANSU en date du 24 juin 2022,

Vu la délibération n°DEL22/123 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2022 portant élection de la nouvelle Maire Madame Corinne OLLIVIER,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de sa Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

11 voix Pour par mandat : M. DUPIN, (donne pouvoir à M. DADSI), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. BERNARD (donne pouvoir à M. PERRINET), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. DESNOUES (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 abstention : Mme GRISON.

1 absent : M. KALKIN.

- d'abroger la délibération n°20/138 du Conseil municipal en date du 25 juin 2020,
- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,
- de procéder au vote pour désigner 4 représentants du Conseil municipal, pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées :
- Corinne OLLIVIER
- Monique RENARD
- Solange MION
- Thibault LHONNEUR

Sont élus pour siéger Commission locale d'évaluation des charges transférées : Mesdames OLLIVIER, RENARD et MION, Monsieur LHONNEUR.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Corinne OLLIVIER

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220711-DEL22134-DE

Publication le 12 juillet 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	23	11	1

Affichage : 12 juillet 2022

Secrétaire de séance : Corinne SOCHARD

L'an deux mille vingt deux, le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

DEL22/135 ASSEMBLÉES – COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – DÉSIGNATION DES MEMBRES

La Maire

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de constituer des Commissions municipales permanentes,

Considérant que celles-ci sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Elles préparent le travail et les délibérations. Elles n'ont aucun pouvoir de décision, et leurs séances ne sont pas publiques,

Considérant qu'elles sont convoquées par la Maire, qui en est la Présidente de droit dans les huit jours suivant leur constitution. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si la Maire est absente ou empêchée,

Considérant que les effectifs de ces commissions sont variables, toutefois dans les communes de 3 500 habitants et plus, la composition des Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au moyen d'une pondération qui permet l'expression pluraliste des élus,

Considérant que la composition des Commissions municipales permanentes est constituée outre la Maire, Présidente de droit, de :

- 8 membres au titre de la liste " Vierzon notre passion commune ",
- 2 membres au titre de la liste " Christophe Doré Vierzon 2020 ".

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

Vu la délibération n°DEL22/72 du Conseil municipal en date du 23 juin 2022,

Vu la démission du Maire Monsieur Nicolas SANSU en date du 24 juin 2022,

Vu la délibération n°DEL22/123 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2022 portant élection de la nouvelle Maire Madame Corinne OLLIVIER,

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation dudit représentant au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

11 voix Pour par mandat : M. DUPIN, (donne pouvoir à M. DADSI), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. BERNARD (donne pouvoir à M. PERRINET), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. DESNOUES (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 abstention : Mme GRISON.

1 absent : M. KALKIN.

- d'abroger la délibération n°DEL22/72 du Conseil municipal en date du 23 juin 2022,
- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,
- de désigner les membres dans les Commissions suivantes :

- **Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel :**

Corinne OLLIVIER, Nicolas SANSU, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Solange MION, Boris RENÉ, Frédéric DUPIN, Monique RENARD, Aurélien PERRINET et Pascal LATESSA.

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

- **Commission Aménagement Urbain – Foncier – Travaux – Programme de Rénovation Urbaine – Action Cœur de Ville :**

Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Jill GAUCHER, Hayate DADSI, Corinne SOCHARD, Monique RENARD, François DUMON, Thibault LHONNEUR, Yann GODARD et Cécile CHANGEUX.

- **Commission Services Publics et Services au public – Sécurité :**

Jill GAUCHER, Philippe FOURNIÉ, Zakaria MOUAMIR, Ophélie TAIRET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Fabien BERNAGOUT, Wendelin KIM, Marie RUIVO, Frédéric BERNARD et Laurent DESNOUES.

- **Commission Affaires scolaires – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse :**

Corinne OLLIVIER, Toufik DRIF, Maryvonne ROUX, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Philippe FOURNIÉ, Zakaria MOUAMIR, Djamila KAOUES, Corinne SOCHARD, Ahmet KALKIN et Yann GODARD.

- **Commission Vie associative – Vie Citoyenne – Démocratie – Communication :**

Solange MION, Kévin JACQUET, Nicolas SANSU, Mary-Claude GRISON, Frédéric DUPIN, Céline MILLÉRIOUX, Toufik DRIF, Mélanie CHAUVET, Ahmet KALKIN et Aurélien PERRINET.

- **Commission Culture – Sports – Patrimoine – Jumelages :**

Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Boris RENÉ, Fabien BERNAGOUT, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Haydar AAD, François DUMON, Cécile CHANGEUX et Laurent DESNOUES.

- **Commission Santé – Environnement – Protection des populations :**

Maryvonne ROUX, Sabine MORÈVE, Marie RUIVO, Djamila KAOUES, Céline MILLÉRIOUX, Haydar AAD, Hayate DADSI, Ophélie TAIRET, Frédéric BERNARD et Pascal LATESSA.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Corinne OLLIVIER

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220711-DEL22135-DE

Publication le 12 juillet 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	23	11	1

Affichage : 12 juillet 2022

Secrétaire de séance : Corinne SOCHARD

L'an deux mille vingt deux, le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

DEL22/136 ASSEMBLÉES – ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLE
--

La Maire

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal est représenté au sein du conseil d'école de chaque école maternelle et élémentaire par un membre titulaire et un suppléant.

Vu la délibération n°DEL21/35 du Conseil municipal en date du 15 avril 2021, par laquelle les membres titulaires et suppléants ont été désigné pour siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires,

Vu la démission du Maire Monsieur Nicolas SANSU en date du 24 juin 2022,

Vu la délibération n°DEL22/123 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2022 portant élection de la nouvelle Maire Madame Corinne OLLIVIER,

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des représentants aux Conseils des écoles maternelles et élémentaires au scrutin secret.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

11 voix Pour par mandat : M. DUPIN, (donne pouvoir à M. DADSI), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. BERNARD (donne pouvoir à M. PERRINET), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. DESNOUES (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 abstention : Mme GRISON.

1 absent : M. KALKIN.

- d'abroger la délibération n°DEL21/35 du Conseil municipal en date du 15 avril 2021,
- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales de ne pas procéder à la désignation des représentants au scrutin secret,
- de désigner les représentants titulaires et suppléants pour siéger au conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires,

Maternelle Bourgneuf

Conseil d'école

1 titulaire : Nicolas SANSU

1 suppléant : Céline MILLÉRIOUX

Élémentaire Bourgneuf

Conseil d'école

1 titulaire : Céline MILLÉRIOUX

1 suppléant : Nicolas SANSU

Maternelle Chaillot

Conseil d'école

1 titulaire : Fabien BERNAGOUT

1 suppléant : Sophie PIÉTU-AGEORGES

Élémentaire Jacques Prévert

Conseil d'école

1 titulaire : Sophie PIÉTU-AGEORGES

1 suppléant : Fabien BERNAGOUT

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

Maternelle Jules Vallès

Conseil d'école

1 titulaire : Corinne SOCHARD
1 suppléant : Mélanie CHAUVET

Élémentaire Charot – Molière

Conseil d'école

1 titulaire : Mélanie CHAUVET
1 suppléant : Corinne SOCHARD

Maternelle Jean Zay

Conseil d'école

1 titulaire : Zakaria MOUAMIR
1 suppléant : Franck MICHOUX

Élémentaire Pierre Bodin

Conseil d'école

1 titulaire : Franck MICHOUX
1 suppléant : Zakaria MOUAMIR

Maternelle Colombier

Conseil d'école

1 titulaire : Toufik DRIF
1 suppléant : Frédéric DUPIN

Élémentaire Colombier

Conseil d'école

1 titulaire : Frédéric DUPIN
1 suppléant : Toufik DRIF

Maternelle Parmentier

Conseil d'école

1 titulaire : Wendelin KIM
1 suppléant : Kevin JACQUET

Élémentaire André Luberne

Conseil d'école

1 titulaire : Kevin JACQUET
1 suppléant : Wendelin KIM

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

Élémentaire Fay B

Conseil d'école

1 titulaire : Solange MION

1 suppléant : Toufik DRIF

Maternelle Claude Tétard

Conseil d'école

1 titulaire : Toufik DRIF

1 suppléant : Solange MION

Élémentaire des Forges

Conseil d'école

1 titulaire : Marie RUIVO

1 suppléant : Maryvonne ROUX

Maternelle Joliot Curie

Conseil d'école

1 titulaire : Ophélie TAIRET

1 suppléant : Hayate DADSI

Élémentaire Joliot Curie

Conseil d'école

1 titulaire : Hayate DADSI

1 suppléant : Ophélie TAIRET

Maternelle Maurice Caron

Conseil d'école

1 titulaire : Jill GAUCHER

1 suppléant : Philippe FOURNIÉ

Élémentaire Jean Turpin

Conseil d'école

1 titulaire : Philippe FOURNIÉ

1 suppléant : Jill GAUCHER

Maternelle Puits Berteau

Conseil d'école

1 titulaire : Haydar AAD

1 suppléant : Boris RENÉ

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

Élémentaire Puits Berteau

Conseil d'école

1 titulaire : Boris RENÉ

1 suppléant : Haydar AAD

Maternelle Tunnel Château

Conseil d'école

1 titulaire : Thibault LHONNEUR

1 suppléant : Djamila KAOUES

Élémentaire Tunnel Château A et B

Conseil d'école

1 titulaire : Djamila KAOUES

1 suppléant : Thibault LHONNEUR

Pour extrait conforme,
La Maire,

Corinne OLLIVIER

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220711-DEL22136-DE

Publication le 12 juillet 2022

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	23	11	1

Affichage : 12 juillet 2022

Secrétaire de séance : Corinne SOCHARD

L'an deux mille vingt deux, le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

DEL22/137 ASSEMBLÉES – COLLÈGES ET LYCÉES – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La Maire

L'article L.421-2 du Code de l'éducation, fixe la composition des Conseils d'administration des collèges et lycées et la représentation des collectivités locales.

Dans les conseils d'administration de 24 membres, la commune siège de l'établissement a un représentant et, s'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.

Dans les conseils d'administration de 30 membres, la commune siège de l'établissement a deux représentants sauf s'il existe un établissement public de coopération intercommunale.

Dans ce dernier cas le conseil d'administration compte un représentant de la commune siège et un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération n°DEL21/36 du Conseil municipal en date du 15 avril 2021, par laquelle le Conseil municipal a désigné les titulaires et suppléants siégeants au Conseil d'administration des Collèges et Lycées de Vierzon,

Vu la démission du Maire Monsieur Nicolas SANSU en date du 24 juin 2022,

Vu la délibération n°DEL22/123 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2022 portant élection de la nouvelle Maire Madame Corinne OLLIVIER,

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des représentants au scrutin secret.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

11 voix Pour par mandat : M. DUPIN, (donne pouvoir à M. DADSI), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. BERNARD (donne pouvoir à M. PERRINET), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. DESNOUES (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 abstention : Mme GRISON.

1 absent : M. KALKIN.

- d'abroger la délibération n°DEL21/36 du Conseil municipal en date du 15 avril 2021,

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales de ne pas procéder à la désignation dudit représentant au scrutin secret,

- de désigner les représentants titulaires et suppléants pour siéger aux Conseils d'Administration des Collèges et Lycées,

⇒ **Collège Albert Camus,**

- Conseil d'administration

1 titulaire : Céline MILLÉRIOUX,

1 suppléant : Sophie PIÉTU-AGEORGES,

⇒ **Collège Fernand Léger,**

- Conseil d'administration

1 titulaire : Franck MICHOUX,

1 suppléant : Nicolas SANSU,

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

⇒ **Collège Édouard Vaillant,**

- Conseil d'administration

1 titulaire : Djamila KAOUES,

1 suppléant : Jill GAUCHER,

⇒ **Lycée Polyvalent Édouard Vaillant,**

- Conseil d'administration

1 titulaire : Toufik DRIF,

1 suppléant : Thibault LHONNEUR,

⇒ **Lycée Polyvalent Henri Brisson.**

- Conseil d'administration

1 titulaire : Marie RUIVO,

1 suppléant : Boris RENÉ.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Corinne OLLIVIER

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220711-DEL22137-DE

Publication le 12 juillet 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	23	11	1

Affichage : 12 juillet 2022

Secrétaire de séance : Corinne SOCHARD

L'an deux mille vingt deux, le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

DEL22/138 ASSEMBLÉES – CONSEIL MÉDICAL DÉPARTEMENTAL EN FORMATION PLÉNIÈRE – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La Maire

Considérant que les Commissions départementales de réforme ont été remplacées par le décret n°2022-350 du 11 mars 2022, par les Conseils médicaux départementaux,

Considérant que la formation plénière regroupe, outre les médecins, les représentants des collectivités et du personnel,

Considérant que le Conseil médical départemental en formation plénière est compétent pour apprécier la réalité des infirmités invoquées, la preuve de leur imputabilité au service, les conséquences et le taux d'invalidité qu'elles entraînent, l'incapacité permanente à l'exercice des fonctions, la mise en retraite pour invalidité et l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité,

Vu la délibération n°20/124 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, désignant les membres titulaires et suppléants au sein de la Commission départementale de réforme,

Vu la démission du Maire Monsieur Nicolas SANSU en date du 24 juin 2022,

Vu la délibération n°DEL22/123 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2022 portant élection de la nouvelle Maire Madame Corinne OLLIVIER,

Considérant que le Conseil municipal est représenté au Conseil médical départemental en formation plénière par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des représentants au sein de la Commission de Réforme au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de sa Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

11 voix Pour par mandat : M. DUPIN, (donne pouvoir à M. DADSI), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. BERNARD (donne pouvoir à M. PERRINET), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. DESNOUES (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 abstention : Mme GRISON.

1 absent : M. KALKIN.

- d'abroger la délibération n°20/124 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020,

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- de procéder au vote pour désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants du Conseil municipal pour siéger au Conseil médical départemental en formation plénière,

Membres titulaires :

- Solange MION,
- Monique RENARD.

Membres suppléants :

- Maryvonne ROUX,
- Frédéric DUPIN.

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

Sont élus pour siéger pour siéger au Conseil médical départemental en formation plénière Mesdames MION et RENARD en tant que membres titulaires et Madame ROUX et Monsieur DUPIN en tant que membres suppléants.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Corinne OLLIVIER

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 

ID : 018-211802798-20220711-DEL22138-DE

Publication le 12 juillet 2022

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	23	11	1

Affichage : 12 juillet 2022

Secrétaire de séance : Corinne SOCHARD

L'an deux mille vingt deux, le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

DEL22/139 ASSEMBLÉES – FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ ET MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (FAM MAS) – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La Maire

Le Conseil municipal est représenté par 2 délégués au Comité de gestion du foyer d'accueil médicalisé et de la maison d'accueil spécialisée (FAM-MAS), situé Les Grandes Terres, Chemin Blanc.

Vu la délibération n°20/113 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020,

Vu la démission du Maire Monsieur Nicolas SANSU en date du 24 juin 2022,

Vu la délibération n°DEL22/123 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2022 portant élection de la nouvelle Maire Madame Corinne OLLIVIER,

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des représentants au sein du comité de gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé et de la Maison d'Accueil Spécialisée (FAM-MAS) au scrutin secret.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré,

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

DÉCIDE

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

11 voix Pour par mandat : M. DUPIN, (donne pouvoir à M. DADSI), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. BERNARD (donne pouvoir à M. PERRINET), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. DESNOUES (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 abstention : Mme GRISON.

1 absent : M. KALKIN.

- d'abroger la délibération n°20/113 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020,

- À l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- de procéder au vote pour désigner 2 représentants du Conseil municipal, appelés à siéger au comité de gestion de du foyer d'accueil médicalisé et de la maison d'accueil spécialisée (FAM-MAS) :

1ère déléguée : Sophie PIÉTU-AGEORGES

2ème déléguée : Corinne OLLIVIER

Sont élues pour siéger au comité de gestion du FAM-MAS Mesdames PIÉTU-AGEORGES et OLLIVIER.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Corinne OLLIVIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	23	11	1

Affichage : 12 juillet 2022

Secrétaire de séance : Corinne SOCHARD

L'an deux mille vingt deux, le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

DEL22/140 ASSEMBLÉES – CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La Maire

Le conseil d'établissement, obligatoire dans un conservatoire à rayonnement intercommunal, a pour objectif de permettre aux divers représentants des responsables pédagogiques, des utilisateurs et des élus de se rencontrer périodiquement pour étudier l'ensemble des problèmes qui peuvent apparaître au sein de l'Établissement. Il se réunit au minimum une fois par an.

Ce conseil n'a pas de voix délibérative mais consultative. Il définit le projet d'Établissement, étudie son fonctionnement, formule des propositions pour l'amélioration des éventuelles carences ou lacunes, émet des souhaits sur les plans pédagogiques, administratifs et matériels de la vie quotidienne de l'établissement. Un compte-rendu est rédigé à chaque séance et fait l'objet d'une approbation à la séance suivante.

Il est composé de :

. 7 membres de droit :

- la Maire de la Ville de Vierzon qui en est sa présidente (ou son représentant),
- la Maire-Adjointe à la Culture (ou son représentant),
- 2 membres du Conseil municipal désignés en son sein et par celui-ci,
- la Directrice Générale des services (ou son représentant),
- le Directeur de l'établissement,
- le Conseiller régional à la Musique représentant le Directeur Régional des Affaires Culturelles.

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

. et de 7 membres élus :

- 2 élèves élus par leurs pairs**,
- 2 parents d'élèves élus par leurs pairs,
- 2 enseignants élus par leurs pairs,
- 1 représentant du personnel administratif élu par ses pairs.

Ces représentants sont élus pour 2 ans, les élections sont organisées par la direction de l'établissement selon la procédure suivante :

- appel à candidatures,
- publicité des candidatures,
- vote sur une journée avec liste d'émargement.

** Les deux représentants des élèves sont élus dans un collège d'électeurs composé des élèves âgés d'au moins 15 ans à la date de la rentrée scolaire.

Les 7 suppléants seront élus dans les mêmes conditions.

Suivant l'ordre du jour, la Présidente du Conseil d'Établissement pourra inviter d'autres personnes.

Vu la délibération n°20/116 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020,

Vu la démission du Maire Monsieur Nicolas SANSU en date du 24 juin 2022,

Vu la délibération n°DEL22/123 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2022 portant élection de la nouvelle Maire Madame Corinne OLLIVIER,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

23 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

11 voix Pour par mandat : M. DUPIN, (donne pouvoir à M. DADSI), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. BERNARD (donne pouvoir à M. PERRINET), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. DESNOUES (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN.

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

- d'abroger la délibération n°20/116 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020,
- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- de procéder au vote pour désigner, outre la Maire et l'Adjointe à la Maire déléguée à la culture, deux membres du Conseil municipal pour siéger au sein de ce conseil d'établissement,

- Mary-Claude GRISON,
- Ophélie TAIRET.

Sont élues pour siéger au sein du Conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Mesdames GRISON et TAIRET.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Corinne OLLIVIER

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220711-DEL22140-DE

Publication le 12 juillet 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	23	11	1

Affichage : 12 juillet 2022

Secrétaire de séance : Corinne SOCHARD

L'an deux mille vingt deux, le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

DEL22/141 FONCIER – CESSIION DES LOCAUX DE L'ESAT RUE MARCEL PAUL À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU CHER (PEP 18)

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine n°2022-18279 35764 en date du 25 mai 2022,

Vu la convention en date du 10 mars 2005 portant sur la mise à disposition de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (PEP 18) des locaux communaux sis rue Marcel Paul, dans la ZAC de l'Aujonnière, sur les parcelles cadastrées BV 45, 144, 145, 146, 147, 148, 90 et 93, et fixant les conditions de l'affectation desdits locaux à l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) et de sa gestion,

Vu les avenants n° 1 du 15 novembre 2006 et n° 2 du 19 novembre 2009 modifiant la convention susvisée,

Considérant que les travaux de construction et d'extension des locaux de l'ESAT ont été menés par la commune, et financés par elle par le biais d'emprunts bancaires,

Considérant que l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher s'acquitte d'un loyer correspondant au montant des annuités d'emprunt versées par la commune,

Considérant que les PEP 18 ont manifesté le souhait de se porter acquéreur des locaux de l'ESAT, pour la somme de 825 000 €, correspondant au montant des annuités d'emprunt restant à régler par la commune,

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

Considérant que les frais d'acte seront à la charge du vendeur,

Considérant que la commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

23 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

11 voix Pour par mandat : M. DUPIN, (donne pouvoir à M. DADSI), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. BERNARD (donne pouvoir à M. PERRINET), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. DESNOUES (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN.

- d'abroger la délibération n°DEL22/104 du Conseil municipal en date du 23 juin 2022,
- de céder à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (PEP 18) les locaux de l'ESAT situés rue Marcel Paul, à Vierzon, sur les parcelles cadastrées BV 45, 144, 145, 146, 147, 148, 90 et 93 d'une superficie de 7 773 m², au prix de 825 000 € TTC,
- de désigner la Maire pour recevoir l'acte administratif à venir et les actes afférents,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint à la Maire délégué à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,
- d'imputer la recette au budget, article 024, fonction 824.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

Corinne OLLIVIER

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

The logo for SLO (Société de Logement de l'Orléanais) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 018-211802798-20220711-DEL22141-DE

Publication le 12 juillet 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	23	11	1

Affichage : 12 juillet 2022

Secrétaire de séance : Corinne SOCHARD

L'an deux mille vingt deux, le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

DEL22/142 – JEUNESSE – PROLONGATION DES DISPOSITIFS « BOURSE AUX PERMIS DE CONDUIRE » ET « ARGENT DE POCHE POUR ACTIONS SOLIDAIRES » INSCRITS DANS LE CADRE DU « PLAN QUARTIERS SOLIDAIRES JEUNES » POUR L'ANNÉE 2022

Rapporteur : Toufik DRIF

Considérant que la circulaire du 10 juin 2020 relative aux « Quartiers d'Été » précisait l'animation et l'organisation des différents dispositifs pour les enfants et adolescents des quartiers prioritaires (et pas exclusivement) durant la période estivale,

Considérant que le plan « Quartiers d'été 2021 » a pour ambition de faire de la période estivale, dans un contexte exceptionnel, un temps utile et ludique pour les habitants ne pouvant partir en vacances dans une logique de renforcement du lien social et d'accès à de nouvelles opportunités. Il doit, par son envergure, constituer une incarnation de l'action publique menée en faveur des habitants des quartiers et être un vecteur de tranquillité publique,

Considérant que les services de l'État ont sollicité la ville de Vierzon pour mettre en place des actions de soutien aux jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du dispositif « Quartier d'été 2021 », que le Pôle Jeunesse de la Ville a proposé entre juillet et décembre 2021, deux dispositifs d'aides aux jeunes de 16 à 25 ans : « Bourse aux permis de conduire » et « Argent de poche pour actions solidaires » inscrits dans le cadre du « Plan Quartier d'été 2021 » mis en place par l'État, pour lesquels l'État s'est engagé par voie de convention à financer ces deux actions à hauteur de 230 € pour la « bourse au permis de conduire » par jeune et pour 30 jeunes soit 6 900 € et 150 € par jeune pour l'opération « argent de poche » pour 30 jeunes soit 4 500 €,

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

Considérant que pour l'été 2022, un fond « Quartiers Solidaires Jeunes » est mobilisé en priorité pour les associations de grande proximité en capacité d'agir au plus près des habitants des QPV, mais non exclusivement,

Considérant que cet appel à projets « Quartiers Solidaires Jeunes » a pour ambition de faire émerger des projets plus ou moins avancés au sein des quartiers prioritaires pour la période estivale 2021 ou bien encore renforcer, voire reconduire, des actions réalisées dans le cadre des « Quartiers d'Été 2021 »,

Considérant que dans le cadre de cet appel à projets « Quartiers Solidaires Jeunes », les actions seront orientées en faveur des publics jeunes de 0 à 25 ans (tout-petits, enfants, jeunes et étudiants), s'inscrivant dans les champs d'intervention suivants : continuité éducative, sport, culture, santé mentale, insertion professionnelle, prévention, soutien à la parentalité,

Considérant que, dans ce cadre, la Ville de Vierzon avait décidé de déposer une candidature pour obtenir le financement de différentes opérations, et ainsi solliciter des services de l'État, Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher, une subvention de 11 400 € au titre de l'année 2021,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à fixer la participation financière de la commune pour les dispositifs « Bourse aux permis de conduire » et « Argent de poche pour actions solidaires » inscrits dans le cadre du « Plan Quartiers solidaires jeunes » mis en place par l'État,

Considérant que fin d'année 2021, toutes les bourses n'ont pas été distribuées, nous demandons la prolongation de ces opérations jusqu'à la fin de l'année 2022,

Considérant que ce dispositif est réservé aux jeunes Vierzonnais résidant en QPV (quartier prioritaire de la ville),

MODALITÉS DES DISPOSITIFS « BOURSE AUX PERMIS DE CONDUIRE » ET « ARGENT DE POCHE POUR ACTIONS SOLIDAIRES » INSCRITS DANS LE CADRE DU « PLAN QUARTIERS SOLIDAIRES JEUNES 2021 »

Bourse permis de conduire :

Au nombre de 27 bourses, ce dispositif permet de financer une partie du permis de conduite à hauteur de 230 € par jeune en contrepartie de 23h de « travail » auprès des services de la Ville.

Action solidaire (argent de poche) :

Au nombre de 18 bourses, ce dispositif permet d'octroyer de l'argent de poche à hauteur de 150 € par jeune en contrepartie de 23h d'une activité d'intérêt collectif auprès des services de la Ville.

Calendrier :

Les deux dispositifs sont mis en place entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2022.

Modalités d'inscription et de validation des demandes :

Retrait et dépôt d'un dossier de candidature à l'Espace Jeunes de Vierzon.

Passage en commission d'attribution : vérification des candidatures, organisation des chantiers, répartition des jeunes sur les chantiers, contact avec les jeunes positionnés.

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

23 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

11 voix Pour par mandat : M. DUPIN, (donne pouvoir à M. DADSI), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. BERNARD (donne pouvoir à M. PERRINET), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. DESNOUES (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN.

- d'approuver le versement des bourses ci-dessous :

- 6 210 € à hauteur de 230 € pour la « bourse au permis de conduire » par jeune et pour 27 jeunes,
- 2 700 € à hauteur de 150 € par jeune pour l'opération « argent de poche » pour 18 jeunes.

- de valider les modalités du dispositif « Quartiers solidaires jeunes » proposé par le Pôle Jeunesse de la Ville, et les montants des bourses octroyées dans ce cadre, ci-dessous détaillés :

	Nombre de jeunes	Age	Dates	Montant accordé par bourse
Bourse « Permis de conduire »	27	16-25 ans	Du 1 ^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022	230,00 €
Bourse « Argent de poche »	18	16-25 ans	Du 1 ^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022	150,00 €

- d'imputer les dépenses fonction 422 article 6714.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

Corinne OLLIVIER

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue and red.

ID : 018-211802798-20220711-DEL22142-DE

Publication le 12 juillet 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	23	11	1

Affichage : 12 juillet 2022

Secrétaire de séance : Corinne SOCHARD

L'an deux mille vingt deux, le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

DEL22/143 MOTION : VŒU DES ÉLU-ES DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES PAR L'ÉTAT

La Maire

Considérant qu'au cours de sa campagne électorale, le candidat Emmanuel MACRON a annoncé une réduction de 10 milliards d'euros des financements attribués par l'Etat aux collectivités locales, soit la moitié des 20 milliards d'économies imposés à l'ensemble du secteur public, au titre de l'effort global de rétablissement des comptes publics,

Considérant que depuis 2014, les collectivités territoriales ont vu leur financement public amputé de 46 milliards, dont 13 sous le précédent quinquennat. A Vierzon, ce sont ainsi plus de deux millions d'euros de moins depuis 2014 versés à la ville par l'État, au titre de la Dotation Globale de fonctionnement,

Considérant que par ailleurs, à Vierzon, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 326 Euros/habitant alors que pour les villes de même strate elles s'élèvent à 1 487Euros/habitant. Les recettes de fonctionnement pour Vierzon sont donc inférieures de 4, 2 millions d'Euros par rapport aux communes de même strate de population,

Considérant qu'en outre, en pleine campagne législative, le gouvernement a annoncé la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises qui représentent environ 19,55 milliards pour les territoires. Certes, pour l'instant, c'est une compensation à l'euro près, mais sans aucune concertation avec les collectivités et les territoires. Cette méthode de travail n'est plus acceptable. Le Président et le gouvernement doivent davantage concerter. C'est la seule recette dynamique dans les collectivités,

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

Considérant que ces décisions budgétaires ont des impacts politiques immédiatement perceptibles dans la vie quotidienne de nos concitoyen-nes : des services publics bousculés, essoufflés, peinant à répondre aux besoins exprimés, une fonction publique moins attractive et des agents obligés de faire avec des vacances de postes toujours plus nombreuses,

Considérant que l'étranglement budgétaire des collectivités pèse d'abord sur le service public de proximité, sa capacité à s'adresser à toutes et tous et à participer à la résorption des fractures sociales, car n'oublions jamais que le service public est la première richesse de ceux qui n'ont rien,

Considérant que depuis deux ans, le service public de proximité a de surcroît subi des chocs violents, alors même que les services de l'Etat se désengagent toujours plus de leurs responsabilités et abandonnent les communes seules en première ligne. La pandémie de Covid a débouché sur une crise économique et sociale extrêmement violente, la crise ukrainienne et les crises climatiques s'articulent pour créer une spirale inflationniste d'une ampleur inédite,

Considérant que cette inflation touche des secteurs extrêmement sensibles pour les collectivités : l'énergie (gestion des bâtiments, éclairage public), la restauration scolaire et des seniors, les transports et la voirie. Les charges de fonctionnement adoptent des trajectoires incontrôlables,

Considérant que parallèlement, l'inflation fragilise les classes moyennes et populaires, et avive les fractures sociales : le service public de proximité attaqué par l'Etat est de plus en plus sollicité par nombre de nos concitoyen-nes comme un ultime recours,

Considérant que dans cette période heurtée, les collectivités sont le meilleur instrument pour porter et relancer l'investissement public dans une période de rétractation économique ; elles sont immédiatement sollicitées pour répondre aux effets des crises sur les habitant-es ; elles sont frappées de plein fouet par l'inflation... Alors qu'un soutien de l'Etat serait nécessaire, c'est au contraire une mesure de réduction nouvelle qui les menace désormais,

Considérant que l'Etat a su, ces dernières années, multiplier les aides directes ou indirectes à l'ensemble du secteur privé, du CICE aux réductions de TVA, des prêts garantis à la suppression des contributions sociales dont le coût est finalement supporté par tous les citoyen-es. Depuis 2021, 10 milliards d'impôts de production versés par les entreprises ont été supprimés, et le Président de la République a annoncé, pendant sa campagne, réduire encore ces impôts de 7 milliards,

Considérant que l'exécutif a annoncé un projet de loi sur le pouvoir d'achat qui devrait prévoir la prolongation du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité, la remise sur les carburants, la hausse des minima sociaux l'indexation des retraites sur l'inflation et le dégel du point d'indice des fonctionnaires. Une aide spécifique pour les plus modestes, versée à la rentrée, pourrait remplacer le chèque alimentaire promis de longue date,

Considérant qu'à ce stade, seules les collectivités locales sont exclues de mesures d'accompagnement que le gouvernement justifie pourtant par un contexte socio-économique qui s'imposent à elles avec tout autant de virulence,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré,

Séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022

DÉCIDE

19 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme SOCHARD, Mme TAIRET.

8 voix Pour par mandat : M. DUPIN, (donne pouvoir à M. DADSI), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER).

4 abstentions : M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

3 abstentions par mandat : M. BERNARD (donne pouvoir à M. PERRINET), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. DESNOUES (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN.

- d'approuver que le prochain gouvernement intègre dans le budget rectificatif de l'État, en cours de rédaction, un plan d'accompagnement des collectivités locales qui prenne en compte les effets de l'inflation, des crises sociales et économiques et du dégel du point d'indice des agents publics.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Corinne OLLIVIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	23	11	1

Affichage : 12 juillet 2022

Secrétaire de séance : Corinne SOCHARD

L'an deux mille vingt deux, le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

DEL22/144 RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Rapporteur : Solange MION

1 – Création de 2 postes d'agents titulaires

Postes créés	Observations
1 Titulaire à temps complet – 35 Heures hebdomadaires au grade de rédacteur principal de 2ème classe	Départ en détachement d'un agent du Cabinet du Maire
1 Titulaire à temps non complet – 15 Heures hebdomadaires - cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique	Départ à la retraite d'un professeur de musique

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

23 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

11 voix Pour par mandat : M. DUPIN, (donne pouvoir à M. DADSI), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme ROUX (donne pouvoir M. MICHOUX), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme MION), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. BERNARD (donne pouvoir à M. PERRINET), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. DESNOUES (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 absent : M. KALKIN.

- d'approuver la modification du tableau des effectifs sus-visée.

Pour extrait conforme,

La Maire,

Corinne OLLIVIER

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220711-DEL22144-DE

Publication le 12 juillet 2022